République et Canton de Neuchâtel

COMMUNE DE LA TENE

Arrêté du Conseil général
concernant
l'introduction d'une action judiciaire en rapport avec les défauts d'exécution lors de la construction du sol de la salle de gymnastique de la CSUM

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 18 mai 2009,
Vu la Loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu le Règlement général de commune, du 19 février 2009,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Autorisation d'introduire action judiciaire

Article premier
[1]Le Conseil communal est autorisé à introduire action judiciaire devant tout tribunal en rapport avec les défauts d'exécution lors de la construction du sol de la salle de gymnastique CSUM, désignés dans le rapport du Conseil communal du 18 mai 2009.

[2]Il peut également transiger, compromettre, se désister ou acquiescer en tout ou partie aux conclusions de la partie adverse.

Portée de l'autorisation

Art. 2
L'autorisation mentionnée à l'article premier est valable pour toutes les étapes de la procédure, y compris pour les voies ordinaires et extraordinaires de recours, jusqu'au jugement exécutoire.

La Tène, le 11 juin 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président, Le secrétaire,

M. Binggeli N. Krügel